

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 25 (1934)

Artikel: Lois, décrets, arrêtés, règlements et programmes scolaires élaborés en Suisse romande en 1933 et 1934
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112183>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lois, décrets, arrêtés, règlements et programmes scolaires élaborés en Suisse romande en 1933 et 1934.

Berne.

1. Décision du 6 janvier 1933 prise par la Direction des affaires sanitaires et la Direction de l'instruction publique en ce qui concerne le service médical dans les écoles ainsi que les établissements publics et privés du canton de Berne.

2. Règlement du 3 février 1933 concernant les examens pour l'obtention du brevet d'enseignement primaire.

3. Loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

4. Règlement du 27 avril 1934 pour les examens en vue de l'obtention du brevet de maître secondaire dans le canton de Berne.

Genève.

1. Règlement de la faculté de Droit révisé par arrêtés du Conseil d'Etat des 6 et 23 mai 1933.

2. Règlement du 13 juin 1933 des études pédagogiques préparant à l'enseignement primaire. (Ecoles enfantines, écoles primaires, classes ordinaires et spéciales.)

3. Programme et horaire de l'enseignement dans les écoles secondaires rurales (approuvé par le Conseil d'Etat, le 21 octobre 1931).

4. Règlement du 3 février 1933 concernant le Fonds de bourses destiné aux élèves genevois des établissements d'instruction secondaire et professionnelle, ainsi qu'aux élèves confédérés dont les parents sont domiciliés dans le canton de Genève.

5. Arrêté du 4 août 1933 modifiant le règlement de l'Université en ce qui concerne la faculté des Sciences économiques et sociales.

6. Règlement du 4 août 1933 pour l'obtention du diplôme de hautes études commerciales.

7. Programme d'enseignement pour l'école cantonale d'horticulture (floriculture, arboriculture et culture maraîchère). Adopté en août 1933.

8. Arrêté du 23 septembre 1933 rattachant l'école d'horlogerie à l'école des arts et métiers.

9. Loi du 14 octobre 1933 rattachant l'école des beaux-arts à l'école des arts et métiers.

10. Arrêté législatif du 21 février 1934 modifiant, abrogeant et complétant diverses dispositions de la loi sur l'instruction publique codifiée en application de la loi du 5 novembre 1919 et mise à jour en date du 11 novembre 1924 (école professionnelle).

11. Arrêté législatif du 21 février 1934, modifiant l'art. 3 de la loi sur l'instruction publique en ce qui concerne la composition de la Commission scolaire cantonale.

12. Loi du 24 mars 1934 modifiant l'art. 1^{er} de la loi du 29 juin 1928 sur l'emploi des enfants soumis à la scolarité obligatoire.

13. Arrêtés du Conseil d'Etat des 29 juillet 1932, 11 août 1933 et 14 avril 1934 modifiant les articles 88 à 91 du règlement de la faculté des Lettres.

14. Arrêté du 30 mai 1934 complétant le règlement du 6 mai 1930 relatif à la discipline en dehors de l'école. Interdiction pour les enfants de moins de 16 ans d'entrer dans les locaux où se déroulent des combats de boxe.

Fribourg.

Guide et plan d'études de l'enseignement primaire. (Entré en vigueur dans le canton de Fribourg en 1932.)

Neuchâtel.

1. Arrêté du 22 janvier 1932 portant revision de l'art. 120 du règlement des examens de l'Université de Neuchâtel. (Conditions requises pour être admis aux examens de licence en théologie.)

2. Loi du 16 novembre 1932 portant revision de diverses dispositions de la loi sur l'enseignement primaire. (Contribution de l'Etat aux dépenses de l'enseignement primaire.)

3. Loi du 16 novembre 1932 portant revision de diverses dispositions de la loi sur l'enseignement secondaire. (Contribution de l'Etat aux dépenses de l'enseignement secondaire.)

4. Loi du 16 novembre 1932 portant revision de diverses dispositions de la loi sur l'enseignement professionnel. (Contribution de l'Etat aux dépenses de l'enseignement professionnel et ménager.)

5. Arrêté du 13 janvier 1933 portant revision des articles 1 et 16 du règlement du l'école normale cantonale. (Ecolages à percevoir des élèves, des stagiaires et des auditeurs.)

6. Loi du 15 février 1934 sur le Fonds scolaire de prévoyance et de retraite en faveur du personnel de l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur.

7. Arrêté du 8 mai 1934 portant revision de l'art. 131 du règlement des examens de l'Université de Neuchâtel. (Dépôt préalable de 200 exemplaires imprimés des thèses au secrétariat de l'Université, pour obtention du grade de docteur.)

8. Arrêté du 1^{er} juin 1934 portant revision des art. 29, 32, 41, 48 et 52 du règlement du gymnase cantonal :

- 1) Auditeurs et auditrices admis au gymnase.
- 2) Conditions de promotion pour élèves qui doublent une classe.
- 3) Examens d'instruction civique, de géographie et de dessin.
- 4) Suppression éventuelle de certains examens.
- 5) Calcul de la moyenne générale pour le baccalauréat.

8) Arrêté du 8 mai 1934 portant adjonction d'un alinéa 10 à l'art. 64 du règlement général de l'Université. (Frais d'impression de certificats et diplômes mis à la charge des candidats.)

Tessin.

1. Arrêté du 13 juillet 1933 relatif à la fourniture du matériel scolaire aux classes de tous les degrés.

2. Loi du 14 mai 1934 concernant la réorganisation de la Commission cantonale des études.

3. Loi du 24 juin 1934 portant revision de la loi du 30 décembre 1930 relative à la répartition des frais d'enseignement entre l'Etat et les communes.

4. Loi du 24 juin 1934 excluant de l'enseignement les institutrices mariées.

5. Directions et normes édictées le 26 juin 1934 par le Département de l'instruction publique et de l'hygiène pour la construction des bâtiments scolaires.

Valais.

1. Règlement concernant les examens du diplôme commercial de l'école industrielle supérieure.
2. Règlement concernant les admissions aux écoles normales.
3. Règlement disciplinaire des écoles normales.
4. Décret du 8 février 1934 portant sur la réduction des traitements des employés de l'Administration cantonale et du personnel enseignant.
5. Règlement concernant la Caisse de retraite du corps enseignant du canton du Valais.

Vaud.

1. Règlement du 27 septembre 1932 pour les écoles normales du canton de Vaud. (Entré en vigueur le 1^{er} avril 1933.)
 2. Programme des écoles normales du canton de Vaud, adopté le 27 septembre 1932. (Entré en vigueur le 1^{er} avril 1933.)
 3. Programme de 4^{me} année du degré supérieur primaire. (Entré en vigueur le 1^{er} avril 1933.)
 4. Règlement du 7 février 1933 concernant le service sanitaire de la commune de Lausanne.
 5. Arrêté du 11 juillet 1933 modifiant les dispositions des art. 15 nouveau, 16 et 17 de l'arrêté du 4 octobre 1927 concernant les cinématographes et les dépôts de films.
 6. Loi du 4 septembre 1933 sur la durée des fonctions publiques cantonales.
 7. Loi du 4 décembre 1933 réduisant pour les années 1934 et 1935, les traitements et indemnités divers servis par l'Etat de Vaud.
 8. Arrêté d'application du 29 décembre 1933 de la loi du 4 décembre 1933 concernant la réduction des traitements.
 9. Règlement du 20 février 1934 concernant les examens en vue de l'obtention du diplôme spécial pour l'enseignement primaire supérieur.
Programme des examens.
-

QUATRIÈME PARTIE

SECRET EXHIBIT 510